



Ministère de l'Écologie, du Développement durable
et de l'Énergie



Ségolène ROYAL
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

MODE D'EMPLOI

Conférence de presse de Ségolène Royal
sur l'application de la loi de transition énergétique



Publication de la loi de transition énergétique pour la croissance verte
Mardi 18 août 2015



Loi sur la transition énergétique

Mode d'emploi : à chacun de s'en saisir

Sommaire

Edito de la ministre	3
Parcours de la loi : calendrier et chiffres clés	4
Les dispositions d'application immédiate	6
Le programme des textes réglementaires	15
Boîte à outils pour les citoyens	18
Boîte à outils pour les entreprises	22
Boîte à outils pour les territoires	29
Boîte à outils pour agir ensemble	34





La loi de transition énergétique pour la croissance verte ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent permettent à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

Ces outils sont à la disposition des citoyens, des entreprises et des territoires pour agir concrètement.

Pour donner du pouvoir d'achat en réduisant les factures d'énergie des ménages.

Pour mieux protéger la planète et la santé publique.

Pour saisir pleinement les chances d'une croissance verte riche de compétitivité pour nos industries existantes et nos filières d'avenir, d'emplois non délocalisables et de qualité de vie.

De nombreuses réalisations préfigurent déjà, sur le terrain, ce qui va devenir possible à plus grande échelle ; elles inspirent directement les simplifications et les accompagnements prévus par le texte de loi.

Le mouvement est lancé.

C'est en l'amplifiant et en l'approfondissant que nous pourrons tirer pleinement parti de ces deux gisements majeurs d'activités et d'emplois nouveaux que sont :

- **les économies d'énergie**, en particulier en aidant massivement la rénovation des logements et l'accès aux transports propres ;
- **l'essor des énergies renouvelables terrestres et maritimes** dont notre pays est très bien pourvu dans l'hexagone et dans les outre-mer, sources de performances technologiques et économiques.

Nous avons tous les atouts pour réussir cette transition énergétique et pour devenir une puissance écologique de premier plan : la capacité d'initiative des Français, la motivation des élus des territoires, l'excellence de nos chercheurs, l'inventivité et les compétences de nos entreprises grandes et petites.

Gaspiller moins, créer plus de richesses, d'emplois durables et de bien-être, pour aujourd'hui et pour demain : la loi pour la croissance verte va donner à chacune et à chacun des moyens facilement accessibles d'y participer et d'en bénéficier.

*Ministre de l'Écologie,
du Développement durable et de l'Énergie*



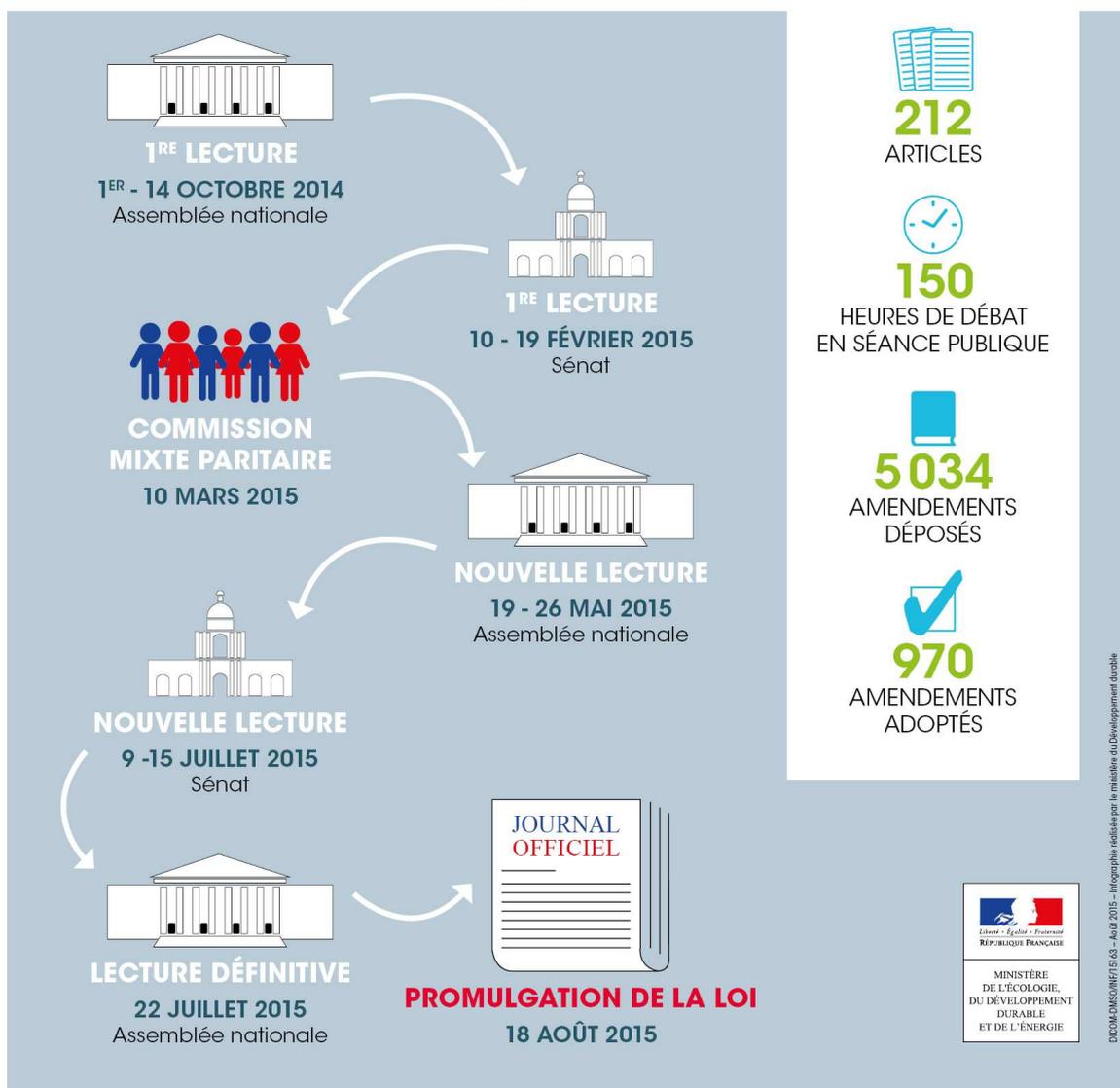
LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

AVRIL - JUIN 2014
Consultation des parties prenantes

18 JUIN et 30 JUILLET 2014
Présentation du projet de loi
en Conseil des ministres

LE PARCOURS DE LA LOI



DICOM-DMSO/NH716/GS - Août 2015 - Infographie réalisée par le ministère du Développement durable



Et maintenant

→ La loi commence à s'appliquer dès aujourd'hui : plus de 50 dispositions d'application immédiate (voir p. 6).

→ La moitié des textes d'application sont prêts et vont partir en consultation ; tous devraient être publiés d'ici la fin 2015 (voir p. 14).

→ Amplifier les actions pour mobiliser les citoyens, les entreprises et les territoires (voir p. 17).

La boîte à outils de la transition énergétique pour la croissance verte :

- 18 mesures concrètes pour mobiliser les citoyens
- 16 mesures concrètes pour mobiliser les entreprises
- 20 mesures concrètes pour mobiliser les territoires
- 6 mesures concrètes pour agir ensemble

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Les dispositions d'application immédiate

Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois

Construction des bâtiments à caractéristiques énergétiques et environnementales renforcées : le plan local d'urbanisme peut imposer aux constructions de couvrir une part de leur consommation d'énergie par la production d'énergie renouvelable (Article 8-I).

Etat exemplaire – Economies d'énergie : Mise en place d'actions de sensibilisation à la maîtrise de la consommation d'énergie auprès des utilisateurs des nouvelles constructions de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales (Article 8-II).

Expérimentations et innovations en matière d'économies d'énergies : les collectivités et établissements publics établissant un Plan climat énergie territorial peuvent conclure un partenariat avec les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (universités, grandes écoles,...) à cette fin (Article 8-III).

Conditions de performance énergétique minimale s'appliquant aux logements sociaux vendus à des personnes physiques : extension aux logements individuels des dispositions actuellement en vigueur pour les logements collectifs, bénéficiant le plus souvent à des accédants issus du parc social (Article 13).

Maintien des aides aux travaux d'amélioration de la performance énergétique quand il y a obligation de travaux : pour faciliter la réalisation des travaux (Article 14-II).

Copropriétés – vote à la majorité simple des travaux de rénovation énergétique : dans les bâtiments en copropriété, simplification des opérations d'amélioration de l'efficacité énergétique à l'occasion de travaux affectant les parties communes (Article 14-IV).



Simplification de l'application de la réglementation thermique aux nouvelles constructions : les organismes certificateurs spécialisés dans la performance énergétique des bâtiments peuvent délivrer l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique à la fin d'un chantier de construction, lorsqu'ils signent une convention à cet effet avec l'Etat, ce qui simplifie les démarches pour la construction de bâtiments certifiés (Article 15).

Mise en place des plateformes territoriales de la rénovation énergétique : définition de leur missions et renforcement de l'accompagnement technique et financier proposé aux particuliers lors de leurs travaux de rénovation énergétique. Cela inclut ainsi le réseau existant des 450 Points Rénovation Info Service qui couvrent l'ensemble du territoire (Article 22).

Information des consommateurs sur leurs frais réels de chauffage et facturation selon leur consommation réelle : généralisation de l'obligation d'individualisation des frais de chauffage dans les immeubles pourvus d'une installation collective de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire (Article 26).

Soutien aux véhicules à faibles émissions : Les collectivités peuvent prévoir dans les plans locaux d'urbanisme que le nombre de places de stationnement exigé ordinairement soit réduit d'au moins 15% en contrepartie de la mise à disposition de véhicules électriques en autopartage. Il s'agit d'encourager les promoteurs immobiliers à s'associer avec des opérateurs de location de véhicules propres en libre-service (Article 42).

Développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé

Possibilité pour les maires de réduire la vitesse de circulation sur tout ou partie des voies de l'agglomération : les maires peuvent réduire la vitesse de circulation en dessous des limites prévues par le code de la route sur tout ou partie des voies de l'agglomération (Article 47).

Avantages tarifaires pour l'accès aux transports en commun en cas d'interdiction de circulation de certaines catégories de véhicules : en cas d'interdiction de circulation de certaines catégories de voitures particulières, l'accès aux réseaux de transport public en commun est assuré par toute mesures tarifaire incitative décidée par les autorités organisatrices de transports ou gratuitement (Article 48).



Interdictions de circulation sur l'ensemble de la commune : mesure transitoire permettant aux maires de communes situées dans une zone couverte par un plan de protection de l'atmosphère de prendre des mesures de restrictions de circulation à l'encontre des véhicules polluants sur l'ensemble des voies de la commune, et plus seulement sur certaines voies. Ce dispositif, applicable entre le 1er juillet 2015 et le 1er janvier 2017, reste limité à une application « à certaines heures » et ne permet donc pas de mettre en place des restrictions de circulation permanentes, comme c'est le cas des zones à circulation restreinte (Article 49).

Sanctions en cas de retrait de filtres à particules ou de publicité pour cette pratique : Le code de la route sanctionne désormais la pratique du « défapage » visant à supprimer les filtres à particules des véhicules ainsi que toute publicité en sa faveur (Article 58).

Renforcement de la contribution des plans de déplacement urbain à la lutte contre la pollution : Les plans de déplacements urbains et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux en tenant lieu doivent être compatibles avec les objectifs du Plan de protection de l'atmosphère pour chaque polluant (Article 66).

Applicables au 1er janvier 2016

Suppression de la vente libre des produits phytosanitaires : Programme de retrait de la vente en libre service des produits phytosanitaires pour les jardiniers amateurs à partir du 1er janvier 2016 puis interdiction au 1er janvier 2017 (à l'exception des produits de bio contrôle et des substances de bases) ; un conseil obligatoire sera progressivement délivré aux jardiniers amateurs lorsqu'ils voudront acquérir certains produits phytosanitaires afin de les informer sur les risques et sur les bonnes pratiques qu'ils peuvent mettre en place (Article 68).

Interdiction de l'épandage aérien des produits phytosanitaires (sauf en cas de danger sanitaire grave). La pulvérisation de produits phytosanitaires sera interdite par voie aérienne dans le but de protéger les riverains de cultures de riz et des vignobles des dérives de pesticides auxquels ils sont susceptibles d'être exposés (Article 68).



Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire

Développement de la consigne d'emballages et produits : Des expérimentations seront lancées afin de développer des dispositifs de consigne, en particulier pour le réemploi, pour certains emballages et produits, afin de favoriser l'éco-conception des produits et d'optimiser leur cycle de seconde vie. Ces expérimentations pourront par exemple concerner la consigne d'emballages pour boissons en verre, à l'échelle d'une région ou d'un département, pour permettre leur re-remplissage. (article 70-V).

Installations de broyeurs d'évier : Des expérimentations pourront être conduites concernant les broyeurs d'évier de déchets ménagers organiques (article 70-V).

Soutien à l'économie de la fonctionnalité : Les systèmes d'aide publics, comme notamment le fonds déchets géré par l'ADEME, peuvent aider les pratiques d'économie de fonctionnalité. L'économie de la fonctionnalité privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes (article 70-V).

Affichage de la durée de vie des produits : Des expérimentations seront lancées afin de développer l'affichage de la durée de vie des produits pour informer le consommateur et lui permettre de mieux choisir : par exemple, il pourra éventuellement acheter un produit plus cher à l'achat initial mais qui dure plus longtemps et n'aura donc pas besoin de racheter à nouveau le même produit à peine quelques années plus tard (Article 70-V).

Encadrement des installations de tri-mécano-biologique : Une nouvelle installation ne pourra plus recevoir d'aides financières publiques (notamment du fonds déchets géré par l'ADEME) si la collectivité concernée n'est en mesure de prouver qu'elle a mis en place des solutions de tri à la source des biodéchets (Article 70-V).

Renforcement de la lutte contre les sites illégaux et les trafics de déchets : la lutte contre les sites illégaux de tri et de traitement des déchets ainsi que celle contre les trafics associés, notamment les exportations illégales, sont intensifiées ; l'Etat augmente les moyens humains ou financiers dévolus à ces actions (Article 70-V).



Interdiction des sacs plastiques : les emballages en plastiques oxo-fragmentables qui ne sont pas biodégradables sont interdits car ils génèrent des effets négatifs sur l'environnement à travers l'accumulation de résidus dans le milieu (article 75).

A partir du 1^{er} janvier 2016, les sacs plastique de caisse à usage unique seront interdits et à partir du 1^{er} janvier 2017 les sacs « fruits et légumes ».

Renforcement des pouvoirs des maires contre l'abandon des véhicules hors d'usage : Les maires des communes dans lesquelles sont abandonnés des véhicules hors d'usage ont maintenant tous les outils à leur disposition pour faire cesser les nuisances occasionnées par ces abandons. Cette situation est particulièrement critique dans les départements d'outre mer où de nombreux abandons sont constatés et où les véhicules hors d'usage servent de gîte à des larves d'insectes pouvant occasionner ou renforcer la survenue d'épidémie : la loi permet d'agir, même en cas d'abandon sur des terrains privés (article 77).

Lutte contre les trafics de déchets ou substances chimiques : Facilitation des transferts d'informations administratives entre les agents des douanes et de l'environnement dans le cadre de l'instruction de situations relevant de transferts de déchets ou de substances ou produits chimiques (Article 77-IV).

Renforcement de la lutte contre une utilisation non contrôlée des déchets : Il s'agit d'un renversement de la charge de la preuve (quelqu'un qui utilise des déchets pour un aménagement doit prouver qu'il ne s'agit pas d'élimination déguisée, et donc d'une décharge illégale) et de protéger les terres agricoles (interdiction de déposer des déchets du BTP sur des terres agricoles et de les recouvrir ensuite, car c'est de l'élimination déguisée) (Article 78).

Suivi des déchets : L'article clarifie le fait que le producteur de déchets est responsable de fournir au traiteur de déchets les informations qui vont permettre de le traiter dans des conditions écologiques correctes, et qu'il a des obligations en matière de transport, emballage et étiquetage des déchets dangereux. Ces obligations ne seront pas spécifiques à la France et reprennent le droit européen et international existant (Article 82).

Renforcement de la tarification incitative dans la collecte des déchets : un groupement de collectivités peut mettre en place une tarification incitative dite de second niveau, c'est-à-dire qui tarife les collectivités en fonction des performances de collecte atteintes (Article 84).



Obligation de recyclage des navires : Un propriétaire de navire qui souhaite faire recycler son navire le notifie au ministre chargé de la mer en indiquant l'installation de recyclage et les conditions dans lesquelles il va être démantelé. Celui qui n'effectue pas la notification de recyclage s'expose à un an d'emprisonnement et 100 000€ d'amende. Un propriétaire de navire ne respectant pas les exigences du règlement européen relatif au recyclage des navires s'expose à 2 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende (Article 85).

Inventaire des matières dangereuses à bord des navires : Un propriétaire de navire qui ne dispose pas de l'inventaire de matières dangereuses s'expose un an d'emprisonnement et 100 000€ d'amende (Article 85).

Traitement des déchets en proximité de leur lieu de production : le principe de proximité vise à permettre que les déchets soient traités aussi près que possible de leur lieu de production. L'objectif est de réduire les distances parcourues et les consommations d'énergie (Article 87).

Suppression de contrepartie financière pour l'utilisation des déchets à des fins d'aménagement : Les aménageurs ne peuvent plus se faire payer pour recevoir des déchets (à part la construction de routes ou les carrières en activité). Cela devrait aider à limiter les décharges illégales, car l'utilité d'un déchet dépend de sa préparation, ce qui a un coût. Ceux qui se font payer pour utiliser des déchets sont des exploitants de décharges, et non des aménageurs (Article 94).

Lutte contre l'obsolescence programmée : L'amélioration de la conception des produits permet de réduire leur impact environnemental et d'augmenter leur durée de vie. Pour cela, l'obsolescence programmée, c'est-à-dire le fait de concevoir délibérément un produit pour que sa durée de vie soit réduite, devient un délit pénalisé. L'obsolescence programmée est punie d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende (Article 99).

Lutte contre le gaspillage alimentaire : La Date Limite d'Utilisation Optimale (DLUO) est souvent source de confusion pour le consommateur qui l'apparente à une Date limite de consommation. Cela conduit à jeter des produits encore consommables, favorisant ainsi le gaspillage alimentaire. Avec la loi, la DLUO ne sera plus mentionnée sur un certain nombre de produits pour lesquels elle n'est pas pertinente (produits d'épicerie non périssables) (Article 103).



Sûreté nucléaire

Renforcement du rôle des commissions locales d'information (CLI) mises en place autour de chaque site nucléaire : ces CLI organisent, au moins une fois par an, une réunion publique ouverte à tous. Les personnes domiciliées ou établies dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI) d'un site nucléaire reçoivent régulièrement, sans qu'elles aient à le demander, des informations sur ce plan, les mesures de sécurité et la conduite à tenir en application de ce plan. Ces actions d'information font l'objet d'une consultation de la commission locale d'information et sont menées aux frais des exploitants. En cas d'événement de niveau supérieur ou égal à 1 sur l'échelle internationale de classement des événements nucléaires, dès la restauration des conditions normales de sécurité, l'exploitant organise à l'attention des membres de la commission locale d'information, sur demande de son président, une visite de l'installation afin de leur présenter les circonstances de l'événement ainsi que les mesures prises pour y remédier et en limiter les effets (Article 123).

Energies renouvelables

Simplification des procédures pour l'implantation de parcs éoliens terrestres : L'implantation des projets éoliens situés sur le territoire de communes soumises à la loi Littoral posait, avant l'intervention de la loi, des difficultés juridiques et pratiques pouvant entraver leur implantation. C'est pourquoi, la loi a imaginé un dispositif qui devrait à la fois faciliter l'implantation d'éoliennes dans les communes littorales et préserver le paysage.

Simplification des procédures pour les parcs éoliens : les délais de recours sont réduits (article 143).

Généralisation de l'expérimentation du permis environnemental unique : l'expérimentation qui permet actuellement dans 7 régions françaises de regrouper les autorisations des éoliennes et des installations de méthanisation en un seul permis environnemental délivré en 10 mois au maximum, est étendue à l'ensemble du territoire (article 145).



Réseaux

Mise en place des compteurs intelligents : possibilité pour l'administration de sanctionner les manquements des gestionnaires de réseau de distribution de leur obligation de mettre en place des compteurs inter opérables (communicants) (Article 27).

Participation du public : cet article vise à mutualiser la concertation préalable, l'élaboration du tracé et la participation du public pour les infrastructures linéaires énergétiques, grâce à la procédure de « sous garant » désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) ; il rétablit également une participation du public pour les déclarations d'utilité publique qui y échappaient (Article 133).

Interconnexions : l'article facilite l'atterrage des canalisations électriques pour les interconnexions sous-marines, afin de mutualiser les productions d'énergie renouvelable en Europe (Article 135).

Droits des consommateurs

Extension des prérogatives du médiateur national de l'énergie : ses compétences sont élargies, afin, d'une part, que toutes les énergies soient couvertes par le service public d'information et de médiation de l'énergie (alors que seuls l'électricité et le gaz naturel étaient visés jusque là), et d'autre part que l'ensemble des consommateurs puissent bénéficier des services du Médiateur (Article 185).

Gouvernance

Plafonnement de la capacité de production d'électricité d'origine nucléaire à 63,2 GW : Aucune autorisation d'exploiter une centrale nucléaire ne pourra plus être délivrée si elle a pour effet de porter la capacité totale autorisée à plus de 63,2 GW, qui est la puissance cumulée des réacteurs actuellement en service. La centrale nucléaire de Flamanville ne pourra donc pas être mise en service à moins qu'EDF ne procède préalablement à la fermeture d'une capacité équivalente, soit deux réacteurs nucléaires. Ce même article prévoit qu'EDF présente un plan stratégique présentant les actions que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre pour respecter les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (Article 187).



Développement des réseaux de chaleur et de froid : compétence donnée aux communes (ou aux établissements publics auxquels elles la transfèrent) en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid (Article 194).



Le programme des textes réglementaires

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit une centaine de décrets d'application et comporte près de 45 ordonnances. 25 décrets ainsi que les ordonnances correspondant à 27 habilitations sont déjà prêts. Quelques uns sont détaillés ci après.

Rénover les bâtiments

Bâtiments à énergie positive : la loi prévoit un déploiement des bâtiments à énergie positive, qui sont très économes en énergie et produisent davantage d'énergie qu'ils n'en consomment, et des bâtiments à haute performance environnementale.

→ Les décrets précisant quels critères s'appliquent à ces bâtiments seront présentés à l'automne. Ils fixeront une performance énergétique inférieure de 20 à 30% à celle de la réglementation en vigueur (RT2012), devront comporter des équipements fonctionnant aux énergies renouvelables (chauffe-eau solaire, raccordement à un réseau de chaleur...), et avoir un faible coefficient carbone (les matériaux bio-sourcés qui stockent du carbone durant le cycle de vie répondent par exemple à cet objectif).

Sociétés de tiers financement : la loi renforce le dispositif des sociétés publiques de tiers financement, qui permettent aux particuliers désirant réaliser des travaux de rénovation énergétique de se voir avancer les fonds.

→ Le décret et l'arrêté permettant de mettre en œuvre cette disposition ont été rédigés avec le ministère des finances et présentés dès le débat parlementaire aux députés. Ils seront publiés dans les prochaines semaines.

Certificats d'économie d'énergie : la loi crée un dispositif de certificats d'économie d'énergie dédié à la lutte contre la précarité énergétique. Les actions financées dans ce cadre seront réalisées auprès de ménages à revenus modestes.

→ Le décret fixant le volume d'économie d'énergie et le plafond de revenu des bénéficiaires de ce dispositif sera mis en concertation dès le début septembre, avec pour objectif une publication avant la fin de l'année. Le volume d'économie d'énergie proposé par le gouvernement est de 250 Terawattheures cumac.



Développer les transports propres

Flotte de véhicules : l'État et ses établissements publics doivent respecter une part minimale de 50 % de véhicules à faibles émissions de CO₂ et de polluants atmosphériques, tels que des véhicules électriques. Les collectivités locales s'engagent de leur côté à hauteur de 20 %. Tous les nouveaux bus et autocars qui seront acquis à partir de 2025 pour les services publics de transport, devront être à faibles émissions.

→ Les projets de décrets relatifs au déploiement de véhicules à faibles émissions dans les flottes publiques, des loueurs et des taxis seront mis en consultation prochainement pour une saisine du Conseil d'Etat à l'automne. La publication de ces décrets interviendra à la fin de l'année. Pour les véhicules légers, les émissions de CO₂ ne devront pas excéder 95g/km, les émissions d'oxyde d'azote 60mg/km, et les particules 1mg.

Ordonnances :

- **Transports urbains par câble** : le texte est rédigé. Le Conseil d'Etat sera saisi dans les prochains jours pour une publication de l'ordonnance avant la fin de l'année
- **Expérimentation de véhicules à délégation totale ou partielle de conduite** : le texte est en cours de validation interministérielle, et sera présenté début octobre, à l'occasion du salon des véhicules connectés et des transports intelligents qui se déroule à Bordeaux du 5 au 9 octobre, en partenariat avec le ministère.

Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire

Plusieurs dispositions phares de la loi sur les déchets seront bientôt applicables :

- suppression des sacs plastiques à usage unique non compostables ;
- reprise des déchets du BTP par les distributeurs professionnels de matériaux ;
- obligation pour les professionnels de trier les déchets qu'ils produisent ;
- obligation pour les opérateurs de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques de contractualiser avec un éco-organisme.

→ Les textes d'application ont été débattus au Conseil National des déchets en mai et juillet 2015 ; les projets de décrets relatifs à ces 4 mesures seront présentés pour une saisine du Conseil d'Etat dès la semaine prochaine.



Favoriser les énergies renouvelables

Aides aux énergies renouvelables matures : un nouveau dispositif de soutien aux énergies renouvelables électriques est créé (pour l'éolien terrestre, le solaire photovoltaïque etc.). L'électricité sera vendue directement sur le marché tout en bénéficiant d'une prime.

→ Le projet de décret d'application relatif au complément de rémunération pour les énergies renouvelables est rédigé. Il sera présenté dès la semaine prochaine aux parties prenantes pour une publication avant la fin de l'année.

Ordonnance :

- le texte relatif à la procédure d'appel d'offre pour l'injection du biométhane dans le réseau de gaz est finalisé pour une saisine du Conseil d'Etat.

Agir ensemble

La stratégie nationale bas carbone (SNBC) définit les grandes lignes des politiques transversales et sectorielles permettant d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le moyen et long termes (-40 % en 2030). Elle sera composée d'un document de stratégie et de budgets carbone qui fixeront par périodes de 5 ans, les limites d'émissions de gaz à effet de serre de la France. La première SNBC et les premiers budgets carbones portent sur la période 2015-2025.

→ La stratégie nationale bas carbone a été présentée au CNTE en juin. Les décrets d'application seront publiés en octobre 2015

Le Chèque énergie : la loi prévoit la création d'un chèque énergie pour aider les ménages disposant de revenus modestes à payer leur facture. Il sera mis en place en 2016, avec dans un premier temps une phase expérimentale avant la généralisation.

→ Les décrets d'application feront l'objet d'une saisine du Conseil d'Etat dès la semaine prochaine



Boîte à outils pour les citoyens

A chacun de s'en saisir

Je veux faire des économies d'énergie dans mon logement

1. Une meilleure information sur la rénovation énergétique des bâtiments

Les plates-formes de la rénovation énergétique donnent aux consommateurs des conseils et des informations sur les financements, sur les artisans certifiés, sur la façon de procéder à des audits énergétiques et sur les travaux à faire. La loi fixe un cadre immédiatement applicable pour leur déploiement.

N° Azur Eco-Réno : 0810 140 240

2. Une meilleure information sur la consommation d'énergie

Afin de mieux informer les usagers, 11 millions de compteurs intelligents de gaz (Gazpar) et 35 millions de compteurs intelligents d'électricité (Linky) vont être déployés dont 500 000 dès décembre 2015.

3. Un nouveau dispositif pour financer ses travaux

Création d'un cadre opérationnel pour le tiers financement par des sociétés publiques. Il permet l'avance des fonds aux particuliers souhaitant engager des travaux.

4. Un éco-prêt à taux zéro pour rénover son logement

Immédiatement applicable, il permet aux propriétaires de bénéficier d'un prêt à taux zéro pouvant atteindre 30 000 € pour réaliser des travaux de rénovation énergétique.

5. Des aides pour les ménages aux revenus modestes

La création d'un fonds de garantie pour la rénovation énergétique permet d'aider au financement des travaux dans les logements.

⇒ Les décrets d'application seront publiés d'ici la fin 2015.

6. Le crédit d'impôt transition énergétique est ouvert jusqu'au 31 décembre 2016

Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) est applicable depuis le 1^{er} septembre 2014. Les particuliers peuvent s'engager dans des travaux de rénovation grâce au crédit d'impôt pour la transition énergétique : il est accessible à tous - propriétaires



occupants comme locataires - et permettra de se voir rembourser 30% du montant des travaux de rénovation énergétique. Les travaux pris en compte s'élèvent jusqu'à 8.000 € pour une personne seule et 16.000€ pour un couple.

7. les carnets numériques de suivi des logements

La création de ce carnet numérique du logement permet d'en améliorer la connaissance et de favoriser la réalisation de travaux de performance énergétique. Pour sa mise en œuvre, engagement d'une concertation avec les professionnels

8. mobilisation des copropriétés autour du vote à la majorité simple des travaux de rénovation énergétique

Lancement d'un appel à projets pour les copropriétés à énergie positive.

Je me déplace propre



9. Frais de déplacement

L'employeur participe aux frais de déplacement de ses salariés en vélo ou en vélo électrique entre le domicile et le lieu de travail.

10. Prime à la conversion

Le bonus pour l'achat d'un véhicule électrique a été pérennisé et majoré depuis le 1^{er} Avril 2015 lorsqu'il s'accompagne de la mise au rebut d'un véhicule polluant immatriculé avant le 1er janvier 2001 (date d'entrée en vigueur de la norme Euro 3 pour tous les véhicules neufs). Le bonus total peut atteindre 10 000 euros. L'achat ou la location de longue durée d'un véhicule électrique peut ainsi être aidé à hauteur de 10 000 € (6 300 € de bonus auxquels peuvent s'ajouter 3 700 € de superbonus).

➔ 9300 véhicules électriques ont été vendus à fin juillet pour 2015, soit deux fois plus qu'en 2014 à la même date.

11. Aide à l'installation de borne de recharge

Depuis septembre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2016, l'installation de bornes de recharge pour les voitures électriques par les particuliers bénéficie d'un crédit d'impôt à hauteur de 30%.



Je consomme durable



12. Fin des sacs plastiques à usage unique

Interdiction à partir du 1^{er} janvier 2016 de la distribution de sacs plastiques de caisse à usage unique.

Interdiction à partir du 1^{er} janvier 2017 des sacs « fruits et légumes ».

Interdiction de la distribution d'ustensiles jetables de cuisine en 2020.

⇒ Dès à présent, interdiction des sacs en plastique oxo-fragmentable.

13. Améliorer la conception des produits pour augmenter leur durée de vie

L'amélioration de la conception des produits permet de réduire leur impact environnemental et d'augmenter leur durée de vie. Pour cela, l'obsolescence programmée, c'est-à-dire le fait de concevoir délibérément un produit pour que sa durée de vie soit réduite, devient un délit qui sera pénalisé.

⇒ Cette mesure est d'application immédiate.

14. Harmonisation du tri des déchets

Harmonisation progressive des schémas de collecte des collectivités territoriales et des couleurs des poubelles d'ici 2025 pour faciliter le geste de tri au quotidien des citoyens.

15. les citoyens seront encouragés à participer à des actions de mobilisation, grâce aux certificats d'économie d'énergie :

- substitution d'ampoules LED aux anciennes ampoules (1 million d'ampoules) ;
- aide au remplacement de radiateur gros consommateur d'électricité.

J'investis dans les énergies renouvelables



16. Participation aux projets

La participation des habitants au capital des sociétés de projets pour les énergies renouvelables locales est favorisée. La ministre annonce un appel à projets auprès des entreprises qui lancent des sites de production d'énergies renouvelables pour mettre en œuvre l'investissement participatif.



Je peux agir pour mes factures d'énergie

17. Garantir les meilleurs prix d'électricité

Garantir les meilleurs prix aux consommateurs grâce à la mise en place d'un nouveau mode de calcul des tarifs réglementés de vente d'électricité.

18. Chèque énergie

Création d'un chèque énergie pour aider les ménages disposant de revenus modestes à payer leur facture. Il sera mis en place en 2016, avec dans un premier temps une phase expérimentale avant la généralisation d'ici début 2018.

⇒ *Les décrets d'application feront l'objet d'une saisine du Conseil d'Etat dès la rentrée.*



Boîte à outils pour les entreprises

A chacun de s'en saisir

Je suis spécialisé dans le secteur du bâtiment

1. Secteur du bâtiment stimulé par la rénovation énergétique

Les règles d'urbanisme sont simplifiées pour lever les freins à l'isolation des bâtiments et 75 000 emplois seront créés grâce aux travaux engagés avec les aides de l'État.

2. Construction de bâtiments à énergie positive

La loi prévoit un déploiement des bâtiments à énergie positive, qui produisent davantage d'énergie qu'ils n'en consomment et des bâtiments à haute performance environnementale.

3. Rénovations lourdes

Lors de la réalisation de travaux importants (réfection de toiture, ravalement de façade, extension de surface), l'amélioration de la performance énergétique de tous les bâtiments devient obligatoire.

Le secteur du bâtiment en chiffres

Le secteur du bâtiment représentait 44% de la consommation énergétique française en 2012. Il est le plus important consommateur d'énergie et constitue un gisement majeur d'efficacité énergétique. 123 millions de tonnes de CO2 sont émises par an par le bâtiment.

Je veux développer la mobilité propre dans mon entreprise

4. Plans de mobilité

Ils sont obligatoires dans les zones affectées par une mauvaise qualité de l'air. Leur contenu et leur mode d'élaboration sont harmonisés pour favoriser des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.



5. Location de voitures et taxis

Les loueurs de voitures, les exploitants de taxis et de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) devront acquérir 10% de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement de leur flotte.

Le secteur des transports en chiffres

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre avec 27% des émissions totales en 2011. Le transport routier est un contributeur important de la pollution de l'air car il représente 15% des émissions nationales de particules et 56% des émissions nationales de particules et 56% des émissions d'oxyde d'azote.

J'ai mon cœur d'activité dans l'économie circulaire

6. Déchets du BTP

Le texte prévoit de créer un réseau de déchetteries professionnelles du BTP d'ici le 1^{er} janvier 2017, en instaurant la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente (ou à proximité) à destination des professionnels du BTP.

Je souhaite m'engager dans des projets d'énergies renouvelables

7. Développer des filières d'excellence

Les appels d'offre pour les installations photovoltaïques sont élargis et améliorés afin d'assurer un déploiement régulier et soutenable des énergies renouvelables.

8. Aides aux énergies renouvelables matures

Un nouveau dispositif de soutien aux énergies renouvelables électriques est créé (pour l'éolien terrestre, le solaire photovoltaïque, etc.). L'électricité sera vendue directement sur le marché tout en bénéficiant d'une prime complémentaire

9. Un permis unique

Généralisation à toute la France de l'expérimentation du permis unique pour les éoliennes, les méthaniseurs et les installations soumises à la loi sur l'eau, dont les barrages.

10. Doubler le volume de prêts de BPI France aux énergies renouvelables

BPI France accorde des prêts pour financer les investissements de sociétés produisant des énergies renouvelables. Le montant des prêts sera doublé d'ici 2017 pour atteindre 800 millions d'euros par an.



11. Modernisation de la gestion des centrales hydroélectriques

- Les contrats de concession peuvent désormais être regroupés à l'échelle des grandes vallées pour optimiser l'exploitation.
- Des sociétés d'économie mixte hydroélectriques peuvent être créées afin de mieux associer les collectivités territoriales à la gestion des différents usages de l'eau et pour renforcer la transparence et le contrôle du parc hydroélectrique français tout en associant des entreprises.

12. Favoriser les énergies renouvelables en mer

Des nouvelles mesures de simplification permettent de réduire les coûts de démarches et d'études préalables et de limiter les délais de recours pour les énergies renouvelables en mer.

Quels objectifs ?

La France bénéficie, dans l'hexagone et les outre-mer, d'atouts considérables pour devenir un grand producteur d'énergies renouvelables. En 2012, 14% de l'énergie consommée en France était d'origine renouvelable. L'objectif est de 23% en 2020 et de 32% en 2030.

13. Un appel à projets pour « les PME à énergie positive »

Ségolène Royal lance un appel à projets pour « les PME à énergie positive » qui se lanceront dans les travaux d'économie d'énergie et des démarches d'économie circulaire. Ces entreprises bénéficieront d'un soutien grâce au fonds de financement de la transition énergétique.

14. Accélérer l'investissement participatif

La ministre annonce un **appel à projets auprès des entreprises qui lancent des sites de production d'énergies renouvelables pour mettre en œuvre l'investissement participatif.**

Des aides pour développer les projets d'énergies renouvelables

L'appel à projets « 1500 méthaniseurs » en 3 ans

A partir notamment de biodéchets ou de résidus de cultures, les installations de méthanisation produisent du biogaz. Il peut être utilisé pour produire de l'électricité ou de la chaleur, être injecté directement dans le réseau de gaz naturel ou utilisé sous forme de carburant. L'objectif de cet appel à projets est double :

- identifier de nouveaux projets ;



- accélérer le développement des projets déjà identifiés.

Cet appel à projets s'adresse aussi bien à des porteurs de projet du monde agricole, de l'industrie ou de l'agroalimentaire qu'à des collectivités territoriales.

→ Près de 250 projets de méthanisation sont d'ores et déjà inscrits.

Le fonds chaleur

Le fonds chaleur a été mis en place afin de soutenir la production de chaleur à partir de sources renouvelables. Il soutient le développement de l'utilisation de la biomasse (sylvicole, agricole, biogaz...), de la géothermie (en utilisation directe ou par le biais de pompes à chaleur), du solaire thermique, des énergies de récupération, ainsi que le développement des réseaux de chaleur utilisant ces énergies. Les secteurs concernés sont l'habitat collectif, le tertiaire, l'agriculture et l'industrie.

→ La loi transition énergétique vise à favoriser la chaleur renouvelable grâce à un soutien financier renforcé et à la priorité donnée au raccordement aux réseaux.

Solaire photovoltaïque

> **installations photovoltaïques sur bâtiment de puissance comprise entre 100 et 250kWc** (équivalent à une surface de toiture comprise entre 1 000 m² et 2 500 m²) : un appel d'offres a été lancé en mars 2015, il porte sur une capacité de 120 MW répartie sur trois périodes de candidatures successives d'une puissance crête de 40MW chacune et d'une durée de 4 mois. La sélection des projets se fera sur la base des performances des projets en termes de bilan carbone et de prix. La date limite de dépôt des offres pour la première période est fixée au 21 septembre 2015.

> **installations photovoltaïques sur très grandes toitures au delà de 250 kWc** (plus de 2 500 m² de panneaux) : un appel d'offres a été lancé fin novembre 2014, la période de candidature s'est achevée en juin 2015.

> **appel d'offres lancé en mai 2015 pour des installations avec stockage** (> 100 kWc) en zones non interconnectées. Ce nouvel appel d'offres porte sur une capacité de 50 MW pour les installations solaires de grande taille (puissance minimale de 100 kWc, soit environ 600 m²), situées dans les Départements d'outre-mer (DOM) et en Corse. Le volume de l'appel d'offres est réparti à parts égales entre les installations sur bâtiments (25 MW), et les installations sur ombrières de parking ou au sol (25 MW). Son objectif est de déployer l'énergie solaire qui est particulièrement adaptée



aux systèmes électriques insulaires, en mettant en oeuvre des projets innovants qui allient des technologies de stockage à des solutions d'autoconsommation permettant de limiter la consommation d'électricité aux moments où la demande est la plus forte.

> **Pour faire suite aux travaux du groupe de travail national sur l'autoconsommation**, il est notamment prévu le lancement d'un appel d'offres pour les grandes installations en autoconsommation des secteurs tertiaires, industriels et agricoles. Les dispositions générales du cahier des charges d'un tel appel d'offres sont en cours d'élaboration.

Biomasse/Biogaz

> **Dans le cadre du dispositif de soutien aux filières biomasse/biogaz**, un appel d'offres est en cours de préparation pour la production d'électricité à partir de biomasse.

> **L'appel à manifestation d'intérêt « DYNAMIC Bois »**, lancé en mars, permet d'accompagner la mobilisation de la ressource bois, en lien avec le fonds chaleur.

Eolien en mer

Ségolène Royal a désigné en juillet 2015 quatre zones propices au développement des fermes pilotes pour les éoliennes flottantes, dans trois régions différentes : Bretagne, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ségolène Royal et Louis Schweitzer, commissaire général à l'investissement (CGI) ont lancé le 10 août 2015 un appel à projets « fermes pilotes éoliennes flottantes » opéré par l'ADEME dans le cadre du programme d'Investissements d'Avenir (PIA).

Petite hydroélectricité

Un appel d'offres pour des installations hydroélectriques sera lancé d'ici fin 2015, qui comprendra deux volets :

- l'équipement de seuils existants ;
- la création de nouveaux ouvrages en zone propice.



Je veux renforcer la compétitivité de mon entreprise

15. Amplifier la réduction de la consommation énergétique

Les entreprises utilisant beaucoup d'électricité ont une consommation stable et prévisible tout au long de l'année. Elles contribuent à la régulation du système électrique, car elles peuvent absorber les fluctuations de l'offre et de la demande d'électricité. Ces avantages sont pris en compte grâce à une modulation de la part du tarif liée au transport et à la distribution de l'électricité. Par ailleurs, ces entreprises sont incitées à réduire leur consommation.

16. Financements de long terme

Ils sont déjà prévus pour les grands groupes dans le but d'accompagner le développement des obligations vertes. La nouveauté, c'est de permettre le financement des petits et moyens projets qui vont se développer sur les territoires.

Le soutien à l'innovation

Au travers du programme des investissements d'avenir, l'Etat soutient l'innovation en appuyant des projets de démonstrateurs de la transition énergétique et écologique dans le bâtiment, l'économie circulaire, les énergies renouvelables, les réseaux intelligents... Un second programme soutient des démonstrateurs dans le domaine des véhicules et du stockage de l'énergie.

Par exemple, au titre des démonstrateurs de la transition énergétique et écologique, **109 projets sont engagés pour un montant de soutien total de 837 millions d'euros.**

- 64 projets sont engagés dans le programme énergie et chimie verte pour un montant total de soutien de 650 millions d'euros ;
- 17 projets sont engagés dans le programme réseaux électriques intelligents pour un montant total de 91 millions d'euros ;
- 28 projets sont engagés pour un montant de 96 millions d'euros dans le programme économie circulaire.

Le 10 août dernier, Ségolène Royal et Louis Schweitzer, commissaire général à l'investissement (CGI) lancent 3 nouveaux appels à projets opérés par l'ADEME dans le cadre du programme d'Investissements d'Avenir (PIA) :

- Appel à projets « Fermes pilotes éoliennes flottantes » ;
- Appel à projets « Energies renouvelables en mer et fermes pilotes hydroliennes



fluviales » ;

- Les énergies marines soutenues par le Programme des Investissements d'avenir.

De nouveaux appels à projets seront préparés dans les semaines à venir, par exemple pour soutenir les démarches innovantes pour lutter contre la pollution de l'air ou pour développer des solutions de climatisation à faible impact environnemental.



Boîte à outils pour les territoires

A chacun de s'en saisir

Je veux des bâtiments économes en énergie sur mon territoire



1. Les nouvelles constructions publiques

Elles seront exemplaires sur le plan énergétique et environnemental, et autant que possible à énergie positive ou à haute performance environnementale.

2. Des nouvelles règles d'urbanisme

Les collectivités ont désormais la possibilité d'imposer que les nouvelles constructions soient à un standard plus exigeant que la réglementation, pour intégrer notamment des énergies renouvelables.

⇒ Cette disposition est applicable dès à présent par les collectivités qui le souhaitent.

3. Lever les freins à la rénovation énergétique des bâtiments

Le maire peut accorder des dérogations aux règles d'urbanisme qui feraient obstacle aux travaux d'isolation des bâtiments.

Je veux un territoire qui respire



4. Faire émerger des « villes respirables »

L'appel à projets « villes respirables en 5 ans », permettra de créer des villes laboratoires volontaires pour mettre en œuvre des mesures exemplaires pour la reconquête de la qualité de l'air sur leur territoire. Lancé au printemps, cet appel à projets verra ses résultats publiés fin septembre.

5. Installer des zones à circulation restreinte

Des mesures de restriction de la circulation peuvent être mises en œuvre dans les zones affectées par une mauvaise qualité de l'air.

6. Développer des flottes de véhicules propres

L'État et ses établissements publics doivent respecter une part minimale de 50% de véhicules à faibles émissions de CO₂ et de polluants de l'air, tels que des véhicules



électriques. Les collectivités locales s'engagent de leur côté à hauteur de 20%. Tous les nouveaux bus et autocars qui seront acquis à partir de 2025 pour les services publics de transport, devront être à faibles émissions.

7. Mise en place de plans de mobilité rurale

Les territoires ruraux peuvent se doter d'outils de concertation et de planification des déplacements adaptés aux spécificités de l'espace rural.

8. Installer des points de recharge pour les véhicules électriques

Les nouveaux espaces de stationnement seront équipés de points de recharge. Les travaux dans les parkings des bâtiments existants devront être mis à profit pour installer des bornes. Les espaces de stationnement des zones commerciales existantes seront également être équipés.

Le fonds « air »

Les collectivités ou groupements de collectivités sont incitées à mettre en oeuvre sur leur territoire un fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffages individuels au bois non performants. L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Fonds Air" de l'ADEME permet d'aider ces collectivités volontaires à mettre en place des aides supplémentaires pour les particuliers qui souhaiteraient s'engager dans cette démarche.

→ Les « villes respirables » pourront en bénéficier.

Je veux plus de tri et de recyclage, moins de gaspillage et de déchets



9. Instauration du tri à la source des déchets alimentaires

Les collectivités doivent généraliser le tri à la source des déchets alimentaires des particuliers d'ici 2025, pour les utiliser comme nouvelles ressources, par exemple du compost pour les particuliers.

10. Lutte contre le gaspillage alimentaire

Mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective, dont les cantines scolaires, gérés par l'État et les collectivités territoriales, à partir de septembre 2016.

11. Papier recyclé

Exemplarité de l'État en matière d'approvisionnement de papier, à hauteur de 25 %



de papier recyclé à partir du 1er janvier 2017 et 40 % minimum à partir du 1er janvier 2020. Obligation, pour les entreprises et les administrations, de trier séparément leurs déchets, dont les papiers de bureaux.

12. Appel à projets zéro déchet zéro gaspillage

Le premier appel à projets « territoires zéro déchet, zéro gaspillage » a abouti à l'identification, fin 2014, de 58 territoires lauréats qui vont mettre en place de manière pionnière les actions préconisées par la loi, dans une démarche participative et volontaire. Un nouvel appel à projets a été lancé, qui aboutira à la désignation de nouveaux lauréats en octobre 2015.

13. Lutte contre le gaspillage alimentaire

Lancement d'un **appel à projets pour anticiper les plans de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives publiques.**

Je veux produire une énergie locale et renouvelable



14. Investir dans les énergies renouvelables

Les communes et leurs intercommunalités peuvent participer au capital d'une société anonyme dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables.

15. Investir dans les réseaux de distribution d'électricité

Renforcer l'association des collectivités territoriales en matière d'investissements dans les réseaux de distribution d'électricité en créant un comité du système de distribution publique d'électricité.

16. Développer la méthanisation

L'appel à projets 1 500 méthaniseurs en 3 ans est lancé. Il permet notamment de produire de l'énergie (biogaz) à partir de déchets agricoles.

17. Vers des collectivités d'outre-mer à énergie positive

Les outre-mer sont mieux associés dans la définition des appels d'offres sur leur territoire.

18. Accélérer le développement des projets

Appels à projets pour développer les projets de production d'énergie renouvelable locale, l'autoconsommation et l'investissement participatif dans les projets d'énergie renouvelable.



Je veux que mon territoire soit exemplaire

19. La mobilisation des territoires à énergie positive pour la croissance verte

→ Une nouvelle étape pour les Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) : les compléments de soutien du fonds de financement de la transition énergétique (pour porter l'enveloppe par territoire de 500 000 euros jusqu'à 2 millions d'euros) porteront sur des actions de grande ampleur visant :

- à généraliser sur le territoire les bâtiments à énergie positive ;
- à généraliser le recours aux véhicules à faible émission, anticipant sur les obligations légales ;
- à contribuer à l'économie circulaire de façon systématique : suppression des sacs plastiques, actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective publics du territoire ;
- à participer à la protection de la biodiversité : action d'éducation à l'environnement, engagement « commune zéro pesticide », élaboration des atlas de la biodiversité, développement de la nature en ville, protection des pollinisateurs, actions pour la qualité de l'air ;
- mise en œuvre des derniers appels à projets annoncés aujourd'hui.

Le fonds de financement de la transition énergétique

La Caisse des dépôts et consignations assurera la gestion financière et administrative du **fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans**. Ce fonds permettra notamment le renforcement du fonds chaleur, le financement des actions en faveur de la rénovation énergétique de logements privés, au travers d'un complément exceptionnel de financement de l'Agence nationale de l'habitat, ou encore le soutien des lauréats des appels à projets « territoires zéro gaspillage, zéro déchets » et « territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

→ Plus de 200 conventions financières des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » ont déjà été signées.



Je veux financer la transition énergétique sur mon territoire

20. Le fonds de 5 milliards d'euros de la Caisse des dépôts

Le fonds d'épargne de la Caisse des dépôts qui accompagne les projets structurants du secteur public local est augmenté de 5 milliards d'euros. Les prêts servent notamment à financer les initiatives dans les territoires : rénovation énergétique et bâtiments à énergie positive, transports propres, énergies renouvelables.



Boîte à outils pour agir ensemble

A chacun de s'en saisir

Pour permettre une définition partagée des politiques et objectifs, la loi rénove profondément les outils de gouvernance nationale et territoriale. Les moyens d'actions des collectivités territoriales sont clarifiés et renforcés.

Un cadre stratégique national

1. La stratégie nationale bas carbone

La stratégie nationale bas carbone (SNBC) définit les grandes lignes des politiques transversales et sectorielles permettant d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le moyen et long termes (-40 % en 2030). Elle sera composée d'un document de stratégie et de budgets carbone qui fixeront par périodes de 5 ans, les limites d'émissions de gaz à effet de serre de la France. La première SNBC et les premiers budgets carbones portent sur la période 2015-2025.

2. La programmation pluriannuelle de l'énergie

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) définit les conditions dans lesquelles les grands objectifs énergétiques de la loi de transition énergétique pour la croissance verte seront atteints. Les premières PPE (pour la métropole continentale et les zones non interconnectées) porteront jusqu'en 2023 sur toutes les énergies (électricité, gaz et chaleur) dans toutes leurs dimensions : amélioration de l'efficacité énergétique et économies d'énergie, soutien à l'exploitation des énergies renouvelables, sécurité d'approvisionnement réseaux. Elles seront établies ensuite pour deux périodes successives de 5 ans.

3. Le plan national de réduction des émissions de polluants

Un plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) sera arrêté au plus tard le 31 décembre 2015. Il s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité de l'air, en prenant en compte ses enjeux sanitaires et économiques. Ce plan est réévalué tous les 5 ans et si nécessaire révisé.



Des outils pour les collectivités territoriales

4. Un nouveau cadre de planification territoriale

- Le Schéma régional climat air énergie est complété par un Plan régional d'efficacité énergétique.
- Les Plans climat énergie territoriaux (PCET) sont réalisés uniquement au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire, ils intègrent désormais la composante qualité de l'air et deviennent des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET).
- Un réseau de plates-formes de rénovation énergétique est mis en place, prioritairement au niveau intercommunal.

5. Un champ d'action élargi pour les collectivités

- Affirmation de la compétence inter-communale pour la distribution de chaleur, élaboration d'un schéma de développement de la distribution de chaleur d'ici 2018.
- Création d'un droit d'accès à l'information utile pour les actions de transition énergétique, qui sera fournie par les gestionnaires de réseaux de transport et distribution de gaz et électricité.
- Participation facilitée aux projets de développement d'énergies renouvelables.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

6. La contractualisation au service des objectifs de la loi

Réunion avec la grande distribution le 27 août pour **avancer sur une base contractuelle en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire.**

